



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral du 21 juin 2021
publiant l'état récapitulatif des binômes de candidats et de leurs remplaçants définitivement
enregistrés pour le second tour des élections départementales (scrutin du 27 juin 2021)

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.210-1, R.28, et R.109-2 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;
- Vu** le décret n°2014-151 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Finistère ;
- Vu** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** les résultats du 1^{er} tour de scrutin qui s'est déroulé le 20 juin 2021 ;
- Vu** les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures déposées pour le 2^e tour des élections départementales du 27 juin 2021 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état récapitulatif des binômes de candidats et de leurs remplaçants, définitivement enregistrés pour le second tour des élections départementales du 27 juin 2021, est présenté, par canton, dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les maires des communes du Finistère sont chargés de l'affichage du présent arrêté ainsi que du tableau qui lui est annexé. Cet arrêté sera également accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX